

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-042

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry /

02-2022-10-20-00003 - Délégation d'accès à l'armurerie - note de service n°93/2022 (1 page)	Page 3
02-2022-10-20-00004 - Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes - note de service n°95/2022 (1 page)	Page 5
02-2022-10-20-00002 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement - note de service n°97/2022 (1 page)	Page 7
02-2022-10-20-00005 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU en matière de prévention du risque suicidaire - note de service n°96/2022 (1 page)	Page 9

Préfecture du Nord /

02-2022-06-30-00001 - Arrêté interdépartemental actant au 1er juillet 2022 la réduction de périmètre de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH) et l'extension de périmètre de la communauté de communes C ur d'Ostrevent (CCCO) au sein du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) du 30-06-2022. (4 pages)	Page 11
02-2021-12-31-00001 - Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) du 31-12-21. (10 pages)	Page 16

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-10-20-00003

Délégation d'accès à l'armurerie - note de service
n°93/2022

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 20 octobre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N°93/2022

Cette note annule et remplace la note n°84 du 11/10/2021

Objet : Délégation d'accès à l'armurerie.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, seules les personnes ayant reçu délégation écrite du chef d'établissement peuvent accéder à l'armurerie.

La procédure d'accès est définie par note de service.

Cet accès est strictement réservé aux personnels de direction et aux personnels pénitentiaires, désignés comme suit :

- **M. GOMEZ Théo, DSP, Adjoint à la Cheffe d'établissement**
- **Mme PALMIER Fabienne, CSP, cheffe de détention,**
- **Mme HAMONY Lydia, Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Capitaine, Responsable du service du greffe**
- **M. DUCLOS Dominique, Capitaine, Officier de bâtiment**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Capitaine, responsable infra-sécurité**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant, armurier**

Les personnes accédant à l'armurerie et les motifs de leur présence doivent figurer sur le registre spécifique qui permet la traçabilité des ouvertures de l'armurerie.

Je rappelle par ailleurs que l'utilisation des armes, ne peut se faire que sur ordre expresse donné par le chef d'établissement, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (Art. L227-1 du Code pénitentiaire).



La Cheffe d'établissement
E. COSTES
Emmanuelle COSTES
Chef d'établissement
Centre Pénitentiaire de
Château-Thierry

Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, D.I.S.P. de Lille pour information, archives, Château-Thierry

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-10-20-00004

Délégation de décision d'usage des armes et
délégation d'usage des armes - note de service
n°95/2022

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 20 octobre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N°95/2022

Cette note annule et remplace la note n°54 en date du 20/07/2020

Objet : Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, je soussignée **Emmanuelle COSTES** agissant en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY donne délégation à :

- **M. GOMEZ Théo,** Directeur, Adjoint à la Cheffe d'établissement
- **Mme PALMIER Fabienne,** CSP, Cheffe de détention
- **Mme HAMONY Lydia,** Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention

Aux fins de décision de l'usage des armes au sein de l'établissement.

Et à :

- **M. GOMEZ Théo,** Directeur, Adjoint à la Cheffe d'établissement
- **Mme PALMIER Fabienne,** CSP, Cheffe de détention
- **Mme HAMONY Lydia,** Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention
- **Mme HUTIN Nathalie,** Capitaine, Responsable du service du greffe
- **M. DUCLOS Dominique,** Capitaine, responsable de bâtiment
- **M. CHAMPRENAUT Réналd,** Capitaine, responsable infra-sécurité
- **M. MENNESSON Philippe,** Premier surveillant, armurier

Aux fins d'usage du pistolet semi-automatique SIG SAUER Pro SP2022.

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.



La Cheffe d'établissement
E. COSTES
Emmanuelle COSTES
Chef d'établissement
Centre Pénitentiaire de
Château-Thierry

Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, D.I.S.P. de Lille pour information, archives - Château-Thierry

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-10-20-00002

Délégation des pouvoirs du chef d'établissement
en matière d'isolement - note de service
n°97/2022

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 20 octobre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/EC

NOTE DE SERVICE N°97/2022

Cette note annule et remplace la note n° 89 en date du 20/10/2021

Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement.
Ref : Art. L 213-8 et R213-17 à R213-35 du Code pénitentiaire

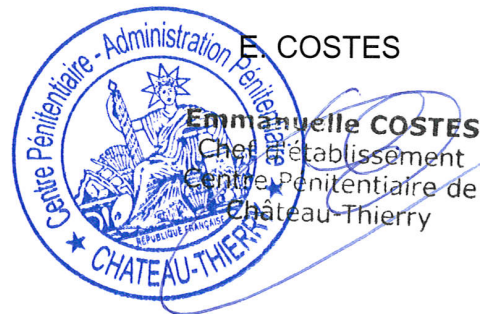
Je soussignée, **Emmanuelle COSTES**, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Cheffe d'Etablissement, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

M. GOMEZ Théo, Adjoint à la Cheffe d'établissement
Mme PALMIER Fabienne, CSP Cheffe de Détention

Aux fins de placer une personne détenue à l'isolement, renouveler et lever la mesure.

La Cheffe d'établissement

E. COSTES



Destinataires : Dir, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

02-2022-10-20-00005

Délégation des pouvoirs du chef d'établissement
pour toute mesure de placement et de levée de
DPU en matière de prévention du risque
suicidaire - note de service n°96/2022

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 20 octobre 2022

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/CE

NOTE DE SERVICE N°96/2022

Cette note annule et remplace la note n° 90 en date du 20/10/2021

- Objet** : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire.
- Ref** : Note de la Garde des Sceaux du 15 juin 2009
Note du DAP (SD/PMJ) du 14 août 2009

Je soussignée, **Emmanuelle COSTES**, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, pour toute décision d'octroi et de retrait de dotation de protection d'urgence, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

M. GOMEZ Théo,
Mme PALMIER Fabienne,
Mme HAMONY,
M.CHAMPRENAUT Rénaud,
M.DUCLOS Dominique,
Mme HUTIN Nathalie,

Directeur, Adjoint à la Cheffe d'établissement
CSP, cheffe de détention
Commandant, Adjointe à la Cheffe de Détention
Capitaine, responsable infra-sécurité
Capitaine, responsable de bâtiment
Capitaine, responsable du greffe



La Cheffe d'établissement
E COSTES
Emmanuelle COSTES
Chef d'établissement
Centre Pénitentiaire de
Château-Thierry

Destinataires : Dir x 2, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry
54, avenue de Soissons
C.S : 60228
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

Préfecture du Nord

02-2022-06-30-00001

Arrêté interdépartemental actant au 1er juillet 2022 la réduction de périmètre de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH) et l'extension de périmètre de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) au sein du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) du 30-06-2022.

**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PREFECTURE DU NORD
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
PREFECTURE DE LA SOMME
PREFECTURE DE L'AISNE**

Secrétariat général

**Direction
des relations avec les
collectivités territoriales**

**Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales**

**Arrêté interdépartemental actant au 1^{er} juillet 2022 la réduction de périmètre de la communauté
d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et l'extension de périmètre
de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) au sein
du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
préfet du Nord**

**La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale ;**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte
intercommunale ;**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges – François LECLERC, préfet de la Région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l’Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l’arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l’Aisne ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l’arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 avec effet au 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord ;

Vu le jugement du 22 décembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Lille a annulé l’arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d’Emerchicourt de la CCCO, avec prise d’effet au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Coeur d’Ostrevent (CCCO) du 2 juin 2022 sollicitant l’extension de son périmètre au sein du SIDEN-SIAN à la commune d’Emerchicourt pour la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022 acceptant le transfert de la compétence « eau potable » de la CCCO au SIDEN-SIAN pour la commune d’Emerchicourt à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu’au 1^{er} juillet 2022, la commune d’Emerchicourt sortira de la CAPH et réintégrera la CCCO ;

Considérant que la CAPH et la CCCO sont toutes deux membres du SIDEN-SIAN et qu’il y a lieu d’acter la réduction de périmètre de la CAPH et l’extension de périmètre de la CCCO au sein du syndicat au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu’en application de l’article L.5211-19 du CGCT « lorsque la commune se retire d’un EPCI membre d’un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction de périmètre du syndicat mixte » ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés » ;

Considérant que la réduction de périmètre de la CAPH et l'extension de périmètre de la CCCO ne modifient pas les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1 : Il est pris acte de la réduction de périmètre de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut au sein du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable », au 1^{er} juillet 2022, suite au retrait de la commune d'Emerchicourt.

Article 2 : Il est pris acte de l'extension de périmètre de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent au sein du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable », au 1^{er} juillet 2022, suite à la réintégration de la commune d'Emerchicourt.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, les Présidents de EPCI, les maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures et dont copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 30 JUIN 2022

Le préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO

Le préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Le préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

La préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet

Florian STRASER

Préfecture du Nord

02-2021-12-31-00001

Arrêté interdépartemental portant modification
de périmètre du syndicat mixte d'assainissement
et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)
du 31-12-21.

Secrétariat général

**Direction
des relations avec les
collectivités territoriales**

**Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales**

**Arrêté Interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
préfet du Nord**

**La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la
coopération intercommunale ;**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-808 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges – François LECLERC, préfet de la Région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l’Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;

Vu l’arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l’arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l’Aisne ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l’arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 avec effet au 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du conseil municipal de la commune d’ETAVES—ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et distribution d’eau destinée à la consommation humaine) ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du conseil municipal de la commune de **CROIX FONSOMME** (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de **ANIZY-LE-GRAND** (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du conseil municipal de la commune de **BRANCOURT-EN-LAONNOIS** (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du conseil municipal de la commune de **CHAILLEVOIS** (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de **PINON** (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de **PRÉMONTRÉ** (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération en date du 10^{er} septembre 2021 du conseil municipal de la commune de **ROYAUCOURT-ET-CHAILVET** (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de **URCEL** (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de **ARLEUX** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du conseil municipal de la commune de **HASPRES** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de **HELESMES** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de **HERRIN** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du conseil municipal de la commune de **LA GORGUE** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du conseil municipal de la commune de **LAUWIN-PLANQUÉ** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de **MARCHIENNES** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du conseil municipal de la commune d'**OBRECHIES** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de **CORBEHEM** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de **FLEURBAIX** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de **FRESNES-LES-MONTAUBAN** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du conseil municipal de la commune d'**HAUCOURT** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de **SAILLY-SUR-LA-LYS** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du conseil municipal de la commune d'**IZEL-LES-EQUERCHIN** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu les délibérations n°17/267, n°18/268, n°19/269, n°20/270, n°21/271 et n°29/279 adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par lesquelles le syndicat accepte les adhésions au SIDEN-SIAN des communes de **CHAILLEVOIS** (Aisne), de **PINON** (Aisne), de **PRÉMONTRÉ** (Aisne), de **ROYAUCOURT-ET-CHAILVET** (Aisne), et d'**URCEL** (Aisne) pour un transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu les délibérations n°26/276, n°27/277, n°28/278, n°33/283 adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par lesquelles le syndicat accepte les adhésions au SIDEN-SIAN des communes de **CORBEHEM** (Pas-de-Calais), de **FLEURBAIX** (Pas-de-Calais), de **FRESNES-LES-MONTAUBAN** (Pas-de-Calais), d'**HELESMES** (Nord) et de **SAILLY-SUR-LA-LYS** (Pas-de-Calais) pour un transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°34/342 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**HAUCOURT** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°24/77 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte les adhésions au SIDEN-SIAN des communes d'**ETAVES-ET-BOCQUIAUX** (Aisne) et de **CROIX FONSSOMME** (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

Vu les délibérations n°27/80, n°28/81, n°29/82, n°30/83, n°26/276 adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par lesquelles le syndicat accepte les adhésions au SIDEN-SIAN des communes d'**HASPRES** (Nord), de **LA GORGUE** (Nord), de **LAUWIN-PLANQUE** (Nord) et d'**ORBRECHIES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°20/109 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **BRANCOURT-EN-LAONNOIS** (Aisne) pour un transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu la délibération n°33/122 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**IZEL-LES-EQUERCHIN** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°16/266 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**ANIZY-LE-GRAND** (Aisne) pour un transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu la délibération n°30/280 et n°31/281, adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'**HERRIN** (Nord) et de **MARCHIENNES** (Nord) pour un transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°33/341 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**ARLEUX** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) approuvant l'exercice de la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2022 par le SIDEN-SIAN sur l'intégralité du territoire de la commune de **FEBVIN-PALFART** (Pas-de-Calais) ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le syndicat approuve le rattachement des hameaux de Livossart, Palfart, Mont-Cornet, Ramléville et Hurtebise de la commune de **FEBVIN-PALFART** (Pas-de-Calais) au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat propose le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN de la commune d'**AUXI-LE-CHATEAU** (Pas-de-Calais) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 de la commune d'**AUXI-LE-CHATEAU** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 4 juillet 2019 par laquelle le syndicat propose le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » des communes de **BERMERAIN, CAPELLE-SUR-ECAILLON, ESCARMAIN, HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN et VIESLY** (Nord) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021 de la commune de **BERMERAIN** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2021 de la commune de **CAPELLE-SUR-ECAILLON** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2021 de la commune de **ESCARMAIN** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2021 de la commune d'**HAUSSY** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 de la commune de **MONTRECOURT** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2021 de la commune de **ROMERIES** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2021 de la commune de **SAINTE-MARTIN-SUR-ECAILLON** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2021 de la commune de **SAINTE-PYTHON** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 de la commune de **SAULZOIR** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2021 de la commune de **SOLESMES** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2021 de la commune de **SOMMAING** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 de la commune de **VENDEGIES-SUR-ECAILLON** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021 de la commune de **VERTAIN** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2021 de la commune de **VIESLY** acceptant le transfert de la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2021 de la commune de **D'EVERGNICOURT (Aisne)** décidant le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de la commune de **D'EVERGNICOURT (Aisne)** ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2021 de la commune de **D'HONDSCHOOTE (Aisne)** décidant le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de la commune de **D'HONDSCHOOTE (Nord)** ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2021 de la commune de **MORBECQUE (Nord)** décidant le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de la commune de **MORBECQUE (Nord)** ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 de la commune de **REMIGNY (Aisne)** décidant le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de la commune REMIGNY (Aisne) ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 approuvant le retrait des communes de LIEZ (Aisne) et de GUIVRY (Aisne) pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2021 décidant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2021 décidant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAVM du 21 octobre 2021 approuvant la réduction de périmètre de la CAVM au sein du SIDEN-SIAN pour la commune de Maing ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 approuvant le retrait de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sur le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la compétence C1 « Eau potable » ;

Vu la lettre du 29 septembre 2021 du président du SIDEN-SIAN notifiant les délibérations du comité syndical des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021, l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Vu la lettre du 20 août 2021 du président du SIDEN-SIAN notifiant la délibération du comité syndical du 17 juin 2021 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Considérant que les conditions de majorités requises par les articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT sont réunies ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés » ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1 : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Département du Nord (59) :

– Adhésion de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

- Adhésion de la commune d'**HASPRES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'**HELESMES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'**HERRIN** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion de la commune de **LA GORGUE** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de **LAUWIN-PLANQUE** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de **MARCHIENNES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'**OBRECHIES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par les communes de **BERMERAIN, CAPELLE-SUR-ECAILLON, ESCARMAIN, HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN et VIESLY** (Nord),
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par les communes d'**HONDSCHOOTE et MORBECQUE** (Nord).

Département du Pas-de-Calais (62)

- Adhésion de la commune de **CORBEHEM** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de **FLEURBAIX** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de **FRESNES-LES-MONTAUBAN** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'**HAUCOURT** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de **SAILLY-SUR-LA-LYS** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'**IZEL-LES-EQUERCHIN** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN par la commune d'**AUXI-LE-CHATEAU** (Pas-de-Calais),
- Exercice de la compétence « Eau potable » par le SIDEN-SIAN sur l'intégralité du territoire de la commune de **FEBVIN-PALFART** (Pas-de-Calais).

Département de l'Aisne (02)

- Adhésion de la commune d'**ETAVES—ET-BOCQUIAUX** (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »,
- Adhésion de la commune de **CROIX FONSOMME** (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »,

- Adhésion de la commune d'**ANIZY-LE-GRAND** (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ,
- Adhésion de la commune de **BRANCOURT-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ,
- Adhésion de la commune de **CHAILLEVOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ,
- Adhésion de la commune de **PINON** (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ,
- Adhésion de la commune de **PRÉMONTRÉ** (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ,
- Adhésion de la commune de **ROYAUCOURT-ÉT-CHAILVET** (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ,
- Adhésion de la commune d'**URCEL** (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » ,
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par les communes d'**EVERGNICOURT** et **REMIGNY** (Aisne).

Article 2 : Est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le retrait de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Eau potable » sur le territoire de la commune de **MAING** (Nord).

Article 3 : Est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le retrait des communes de **LIEZ** (Aisne) et **GUIVRY** (Aisne) du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Défense Extérieure Contre L'Incendie ».

Article 4 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le SIDEN-SIAN est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux collectivités qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 5 : Le retrait s'effectue dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 6 : Les transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 7 : Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Article 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Alsne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, les présidents d'EPCI, les maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures et dont copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 31 DEC. 2021

Le préfet de l'Alsne

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO

Le préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUGGINELLI

Le préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

La préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet

Florian STRASE